

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil neuf, le 7 avril, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
31 mars 2009

Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Procuration : 1
Votes : 21

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 7 AVRIL 2009

Étaient présents les conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, LEYDET Michel, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, BASNEL Françoise, ROSELLO Louis, RICARD André, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHION Maryse, POUJOL Odile, PANCIN Pierre, MIGNOT Brigitte, DELABRE Éric, NIETO Corinne, MISTRAL Christelle, CHOMETTE Aurélie, MARCEL David, BOUCHET Caroline.

Excusés : POURTIER Yvette, GAVANON Michel, MARTINI Geneviève, AMAT Bruno, TAORMINA Corinne, BOUCHET Aurélien, LESCOT Vincent a donné procuration à Marc TROUSSEL.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19 heures. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2009 est adopté à l'unanimité. Françoise BASNEL est nommée secrétaire de séance.

1. Affaires financières

1.1. Emprunt

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Patrick DELAIR, employé à la Société Générale, quitte la séance, ne participant ni au débat, ni au vote.

Il est prévu au budget de la collectivité un emprunt d'un montant de 600 000 €. Des négociations ont été menées auprès de 3 établissements bancaires : le Crédit Agricole, la Société Générale et la Caisse d'Épargne qui proposent des taux fixes suivants :

	20 ans	25 ans	Observations
Société Générale	4,68 %	4,77 %	Trimestriel, commission néant
Crédit Agricole	4,43 %	4,57 %	Trimestriel, sans frais dossier
Caisse d'Épargne	4,67 %	4,82 %	Trimestriel, commission de 600 €

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de la proposition du Crédit Agricole concernant un emprunt sur 20 ans, au taux de 4,43 %. Le débloqué des fonds se fera 3 mois après signature et le premier remboursement en janvier 2010.

1.2. TLE

Rapporteur : Max GILLES

Comme présenté lors du conseil du 16 septembre 2008, Monsieur Didier DEVILLE a payé la taxe locale d'équipement sur un permis de construire qui lui avait été accordé en 1996, mais non suivi d'effet. Un deuxième permis de construire, strictement identique au premier, a été déposé en 2007 et a été accordé. On demande donc au pétitionnaire de payer la TLE, soit dans le cas précis une deuxième fois cette taxe pour le même projet.

Monsieur le Maire demande qu'il soit exonéré de l'une des deux TLE, ce que le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité.

Monsieur le Percepteur demande un relevé de forclusion pour la première taxe encaissée: la commune pourra ainsi rembourser la TLE de 1996, alors que celle pour le permis de 2007 doit être réglée par le pétitionnaire.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'exonération de Monsieur Didier DEVILLE de l'une des deux TLE, en procédant au remboursement par la commune de la TLE de 1996 au pétitionnaire qui, lui, règlera la TLE pour le permis de 2007.

1.3. Indexation contrats eau – assainissement

Rapporteur : Patrick DELAIR

Les contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement prévoient des coefficients de révision applicables à la rémunération du fermier d'avril 2009 à mars 2010 :

- facturation eau = coefficient de réévaluation = 1,0795 (1,0849 en 2008)
- dotation aux renouvellements eau = 1,1689 (1,1502 en 2008)
- facturation assainissement = 1,0828 (1,0859 en 2008)
- dotation aux renouvellements assainissement = 1,1689 (1,1502 en 2008)

Tarifs	Bases 2004	A partir du 1/04/2009	Rappel 2008
Prime fixe semestrielle eau	7,50 €	8,10 €	8,14 €
Mètre cube eau	0,500 €	0,54 €	0,54 €
Compteur eau	5 500 €	6 428,69 €	6 326,33 €
Branchement eau	8 000 €	9 350,82 €	9 201,94 €
Électromécanique eau	3 500 €	4 090,99 €	4 025,85 €
Réseaux eau	7 000 €	8 181,97 €	8 051,70 €
Prime fixe semestrielle assainissement	10,00 €	10,83 €	10,86 €
Mètre cube assainissement pour raccordés	0,320 €	0,32 €	0,35 €
Forfait m3 assainissement pour non raccordés	38,40 €	41,58 €	41,70 €
Équipement assainissement	3 550 €	4 149,43 €	4 083,36 €
Branchement assainissement	5 000 €	5 844,26 €	5 751,21 €

Pour rappel, la surtaxe communale fixée en 2004 est de :

- eau – part fixe semestrielle = 6,78 €
- eau – m3 facturé = 0,32
- assainissement – part fixe semestrielle = 0 €
- assainissement – m3 facturé = 0,14 €

Le Conseil Municipal prend bonne note des nouveaux tarifs applicables à la rémunération du fermier d'avril 2009 à mars 2010.

1.4. Subventions 2009

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Eric DELABRE, Pierre PANCIN et Madeleine JULLIAN, présidents ou membres du Conseil d'Administration d'associations, quittent la séance, ne participant ni au débat, ni au vote.

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

	2006	ECART	2007	ECART	2008	ECART	2009
COMITE DES FETES	71 700 €	0 €	71 700 €	300 €	72 000 €	0 €	72 000 €
CHASSEURS EYRAGUAIS	1 675 €	0 €	1 675 €	125 €	1 800 €	0 €	1 800 €
CHAMBRE DES METIERS 84	250 €	0 €	250 €	-70 €	180 €	-80 €	100 €
SPA DE SALON DE PROVENCE	1 537 €	946 €	2 483 €	100 €	2 383 €	50 €	2 633 €
OLYMPIQUE EYRAGUAIS	8 000 €	500 €	8 500 €	1 000 €	9 500 €	0 €	9 500 €
RACING CLUB EYRAGUAIS	4 370 €	3 530 €	7 900 €	1 600 €	9 500 €	0 €	9 500 €
CLUB TAURIN LA BOURGINE	7 000 €	1 500 €	8 500 €	8 000 €	16 500 €	-7 000 €	9 500 €
TENNIS CLUB EYRAGUAIS	1 900 €	300 €	2 200 €	0 €	2 200 €	80 €	3 000 €
AMICALE SPORTIVE EYRAGUAISE	1 900 €	6 600 €	8 500 €	-6300 €	2 200 €	0 €	2 200 €
ATTELAGE EYRAGUAIS	600 €	0 €	600 €	0 €	600 €	0 €	600 €
SAPEURS POMPIERS EYRAGUAIS	460 €	0 €	460 €	40 €	500 €	0 €	500 €
DONNEURS DE SANG D'EYRAGUES	400 €	0 €	400 €	0 €	400 €	100€	500 €
A.D.M.R.D'EYRAGUES	1 000 €	0 €	1 000 €	500 €	1 500 €	-500€	1 000 €
LES FLORALIES	900 €	300 €	1 200 €	0 €	1 200 €	0 €	1 200 €
COOP.SCOLAIRE MATERNELLE	1 450 €	0 €	1 450 €	685 €	2 135€	15 €	2 150 €
COOP.SCOLAIRE PRIMAIRE	0 €	4 190 €	4 190 €	665 €	4 855 €	45 €	4 900 €
U.S.E.P.ECOLE MATERNELLE	300 €	0 €	300 €	0 €	300 €	0 €	300 €
ESPACE CULTUREL	2 271 €	4 229 €	6 500 €	1 250 €	7 750 €	550 €	7 200 €
CENTRE LINGUISTIQUE	150 €	0 €	150 €	0 €	150 €	0 €	150 €
DANSE PASSION	900 €	0 €	900 €	100 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €
TERPSICHORE	900 €	0 €	900 €	100 €	1 000 €	0 €	1 000 €
CHORALE DE L'AMITIE	900 €	0 €	900 €	100 €	1 000 €	0 €	1 000 €
FNACA D'EYRAGUES	500 €	0 €	500 €	400 €	900 €	-300 €	600 €
C.G.A.	2 200 €	800 €	3 000 €	0 €	3 000 €	0 €	3 000 €
CONFRERIE ST.ELOI	1 600 €	0 €	1 600 €	0 €	1 600 €	200 €	1 800 €
A.E.P.E. D'EYRAGUES	610 €	-150 €	460 €	40 €	500 €	0 €	500 €
MUSIC AVENIR EYRAGUES	700 €	0 €	700 €	0 €	700 €	0 €	700 €
TOPFORM CLUB	400 €	0 €	400 €	0 €	400 €	0 €	400 €
TROISIEME AGE	2 900 €	0 €	2 900 €	0 €	2 900 €	100 €	3 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	110 €	0 €	110 €	45 €	155 €	0 €	155 €
BODY GYM EYRAGUES	400 €	0 €	400 €	0 €	400 €	0 €	400 €
LI VIHADO	300 €	450 €	750 €	0 €	750 €	250 €	1 000 €
ASSOCIATION "SIAN D'IRAGO"		0 €		155 €	155 €	345 €	500 €
ALLEGRO (MAISON DE RETRAITE)	300 €	0 €	300 €	0 €	300 €	0 €	300 €
CARAMENTRAN	600 €	-600 €					
MAISON FAMILIALE BEAUCHAMP				200 €	200 €	0 €	200 €
LES TRAITS VAL DE PROVENCE	500 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	500 €
TEMOIGNAGE ET PATRIMOINE	1 400 €	1 100 €	2 500 €	80 €	2580 €	0 €	2 580 €
AMICALE CYNOPHILE		155 €	155 €	0 €	155 €	0 €	155 €
G.I.P.E.C.R.	100 €	0 €	100 €	0 €	100 €	0 €	100 €
MUSICALE EYRAGUAISE	155 €	0 €	155 €	45 €	200 €	300 €	500 €
PETITS POINTS ET CIE	155 €	0 €	155 €	45 €	200 €	0 €	200 €
LES MUTILES DU TRAVAIL	80 €	0 €	80 €	0 €	80 €	0 €	80 €
PREVENTION ROUTIERE	300 €	0 €	300 €	0 €	300 €	0 €	300 €
JUGES CONSULAIRES	100 €	0 €	100 €	0 €	100 €	100 €	200 €
MEDAILLES MILITAIRES	75 €	-75 €					
NAFSEP (AAS.SCLEROSE PLAQUE)	155 €	0 €	155 €	0 €	155 €	0€	155 €
SOS MUCOVISCIDOSE		155 €	155 €	0 €	155 €	0 €	155 €
ESPOIR 13		155 €	155 €	0 €	155 €	0 €	155 €
LIGUE NATIONALE CONTRE CANCER	155 €	0 €	155 €	0 €	155 €	0€	155 €
L'AMICALE DE CHATO	80 €	-80 €		100 €	100 €	0 €	100 €
RIVERAINS DU CLOS SEREIN	200 €	0 €	200 €	0 €	200 €	100 €	300 €
PARALYSES DE France	155 €	0 €	155 €	0 €	155 €	0 €	155 €
ASS.PAROISSE D'EYRAGUES		1 000 €	1 000 €	-1 000 €		0 €	
CETA DES MARAICHERS				1 000 €	1 000 €	0 €	1 000 €
CENTRE MEDICO-SCOLAIRE				360 €	360 €	-360 €	
GIFFIE		155 €	155 €	-155 €		200 €	200 €
BOULE JOYEUSE						1 000 €	1 000 €
LLC						2 000 €	2 000 €
TOTAL	122 793 €	25 160 €	147 953 €	9 510 €	157 463 €	-2 185 €	56 278 €

La répartition des subventions 2009 est explicitée en séance et M. TROUSSEL fait part de l'avis de la commission municipale qui s'est réunie le 31 mars.

Il est indiqué les modalités d'attribution qui comprennent non seulement le nombre d'adhérents, mais aussi l'examen des budgets et les actions menées par l'association demanderesse. Il est également pris en compte les investissements et équipements directement réalisés par la commune et mis à disposition des associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les montants des subventions aux associations, indiqués dans le tableau ci-joint.

2. Affaires administratives – Personnel

2.1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Afin de permettre l'avancement du personnel communal ayant soit réussi les examens professionnels nécessaires à un changement de grade, soit qui en remplit les conditions d'ancienneté et permettre la pérennisation du personnel communal, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Poste créé	Poste supprimé	Date d'effet
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	ATSEM 1 ^{ère} classe	1 ^{er} mars 2009
Rédacteur	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mai 2009
Adjoint technique 2 ^{ème} classe		1 ^{er} juin 2009

Le régime indemnitaire de la collectivité sera adapté afin de tenir compte de ces nouveaux postes.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la suppression et la création de ces postes à temps complet.

2.2. Convention Giffie

Rapporteur : Christiane MISTRAL

Mme Marie Suzanne CLAIRAC, décédée le 25 février 2005, a légué par testament à la commune d'Eyragues environ 170 tableaux qu'elle a peints durant sa vie. Ces tableaux retracent le parcours philosophique de la recherche du divin dans chaque être. Elle a souhaité comme condition à cette donation à la commune que les tableaux soient mis à disposition de l'association GIFFIE qui en assure actuellement l'exposition dans un musée, situé route des Jardins chez M. Serge HANET. Le Conseil Municipal du 29 novembre 2005 a accepté ce legs. Il avait été convenu qu'une convention détaillant les conditions matérielles et financières serait établie entre la commune et l'association ; la commune ne financerait pas des investissements pour les locaux. Une partie du fonctionnement pourrait être prise en compte sous forme de subvention comme toutes les autres associations du village.

Toutefois, par acte remis le 10 août 2007, Monsieur MONIER, Huissier à Châteaurenard, nous a transmis l'assignation n° 025946 HANET/CLAIR AC, présentée par Maîtres BILLY, SIGNORET, BOUCHACHA, avocats associés, pour Madame Danièle CLAIRAC, veuve HANET, devant le Tribunal de Grande Instance de Tarascon. Cette requête visait à contester la succession de Madame Suzanne TRENAY, veuve CLAIRAC, qui a légué à la commune des tableaux qu'elle avait peints. Dans l'attente de ce contentieux, la commune a reporté la rédaction de la convention prévue.

Christiane MISTRAL présente en séance la convention de mise à disposition des tableaux au profit de l'association GIFFIE afin d'être exposés au musée "Espace Giffie" comme exprimé par le testament de Mme CLAIRAC. Cette convention précise la durée de la mise à disposition et l'inventaire des tableaux, leur exposition, la responsabilité des parties et les conditions de la mise à disposition.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La commune est propriétaire des 171 tableaux légués. En cas de vente du musée, de destruction ou de déménagement, la commune garde les tableaux. Deux conseillères municipales sont désignées pour faire l'inventaire des tableaux : Christiane MISTRAL et Aurélie CHOMETTE.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à la durée, l'inventaire des tableaux, leur exposition, la responsabilité des parties et les conditions de la mise à disposition précisés dans la convention GIFFIE.

2.3. Bassin de rétention : convention de mandat

Rapporteur : Max GILLES

Afin de réaliser le bassin de rétention lié à l'opération des "Chênes Verts", la commune envisage de signer une convention de mandat avec le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS). Cette convention a pour objet de confier au SICAS le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune l'exécution du bassin.

Le mandataire apportera une assistance à la commune, assurera la gestion administrative et financière de l'opération et assistera la commune dans la coordination générale de l'opération et lors de la réception des ouvrages. L'opération est estimée à 300 000 €.

Pour exécuter les missions confiées, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire de 10 000 € HT.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur la convention de mandat proposée en faveur du SICAS.

3. Enfance – jeunesse

3.1. Crèche : délégation de service public

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire rappelle que la réflexion porte sur la possibilité de changement du mode de gestion de la crèche avec la volonté de faire reprendre la majorité du personnel contractuel. Le personnel titulaire resterait communal et la charge de travail resterait identique. Les 3 objectifs visés par la délégation de service public : un meilleur fonctionnement, des emplois pérennisés pour le personnel contractuel, une charge financière maîtrisée pour la commune.

Un cahier des charges doit être établi et une consultation lancée selon la procédure de délégation de service public.

Monsieur le Maire présente la procédure de délégation de service et de mise à disposition du personnel ainsi que le rapport de présentation de la DSP adressés avec la convocation à chaque conseiller et joints en annexe.

Une commission de travail est créée : Marc TROUSSEL, Françoise BASNEL, Corinne NIÉTO, Odile POUJOL, Davis MARCEL, Bruno TERRIE DGS, Corinne OWEDYK, Éducatrice de Jeunes Enfants et Laure ROUMAGNAC Directrice de la crèche, afin de procéder à l'élaboration du cahier des charges.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est rendu à la crèche début avril et qu'il a ensuite rencontré le personnel communal individuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable au lancement de la procédure de délégation de service public et mise à disposition du personnel communal.

4. Communication

4.1. Panneau d'information

Rapporteur : Aurélie CHOMETTE

Une consultation par l'intermédiaire d'une procédure adaptée de marché public a été lancée début février pour l'acquisition d'un panneau d'affichage led urbain de 1m70 sur 1m50. 7 entreprises ont demandé un dossier de consultation, 3 ont adressé une offre et une s'est désistée.

Tableau d'analyse des offres reçues :

Société	SICOM SA	IDSys	JSG Technologies
	Venelles (13)	Aubagne (13)	Luynes (37)
Dimension écran	1,91 m x 1,92 m	1,80 m x 1,60 m	1,73 m x 1,54 m
Nature de la structure	Acier laqué	Aluminium	Acier inoxydable
Résolution (pixels)	102 400 virtuels 25 600 réels	6 400	6 941
Luminosité	> 6 000 Cd / m ²	10 000 Cd / m ²	> 6 000 Cd / m ²
Consommation électrique moyenne	350 W / m ²	200 W / m ²	336 W / m ²
Angle de vue horizontal	160 °horizontal 60 °vertical	160 °horizontal 80 °vertical	120 °horizontal 55 °vertical
Garantie LED (ans)	2	100 000 h	5
Garantie PC de commande (ans)	2	5	1
Maintenance (jours/7)	5	6	7
Intervention sous	48 H	48	48
Prix	41 944,99 € HT 50 166,21 € TTC	26 668,00 € HT 31 894,92 € TTC	25 800,00 € HT 30 856,80 € TTC
Délai de livraison	60 jours	35 jours	70 jours

La commission "Communication" qui s'est réunie le 1^{er} avril 2009 propose de retenir l'offre de la Société IDSys. L'implantation du panneau est prévue sur la façade du bâtiment Baudile Lagnel.

Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité et retient la proposition de la société IDSys pour un montant de 26 668 € HTainsi que l'extension de garantie sur site durant 5 ans proposée au tarif de 2 500 € HT.

5. Questions diverses

• Bouchon en Provence

Suite à la demande de Monsieur NICOD, Patrick DELAIR s'est rendu sur place. Si le restaurant n'a pas la possibilité de rajouter 4 à 6 tables supplémentaires en été, il ne

pourra perdurer sur Eyragues. Le trottoir en face paraît assez large pour installer ces tables supplémentaires et laisser le passage des piétons.

Monsieur le Maire s'interroge sur la position à prendre pour d'autres éventuelles demandes. Le Conseil estime que la demande du Bouchon en Provence permettra une égalité de traitement entre les différents bars et restaurants de la commune. Une réponse écrite lui sera faite en lui indiquant qu'un essai sera effectué pour cette année de mai à septembre.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité pour un essai cette année.

- **Les Primeurs du Moulin**

Franck DELABRE demande la possibilité d'installer une pergola de 2m50 devant son commerce.

- **Solidarité : Les Landes**

Faisant suite au débat engagé au précédent conseil, il a été décidé à l'unanimité de venir en aide à 2 petits villages qui n'ont pas eu beaucoup d'aide :

- le village de Gastes de 410 habitants, principalement tourné vers la sylviculture, qui a subi de gros dégâts aux édifices publics.
- le village de Messanges de 910 habitants dont la forêt a été dévastée et les toitures très endommagées.

Une aide de 1 500 € sera allouée à chacune de ces deux communes.

- **W.C. publics**

Patrick DELAIR et David MARCEL ont pris en charge le dossier d'étude pour la réalisation des W.C. publics.

- **Avenue Henri Barbusse**

Patrick DELAIR a reçu en Mairie Monsieur Laurent DUMONT et Madame Jeannine GAFFET de la DDE, pour l'aménagement de l'Avenue Henri Barbusse. Il leur a fait part des demandes des membres de la commission environnement, auxquelles la DDE répondra par 2 ou 3 propositions.

- **Fleurissement**

La commune était dotée d'une quarantaine de vasques et jardinières qui agrémentaient les rues du centre. A force de manipulations, seulement une petite vingtaine a survécu. C'est pourquoi le choix de la commission s'est porté depuis l'année dernière sur les suspensions fleuries. L'achat de 10 nouvelles suspensions cette année viendra compléter les 18 acquises l'année dernière. On vient également de faire l'acquisition de deux jardinières (anciennes piles) pour le jardin du parvis de l'Hôtel de Ville.

- **Communication**

+ Aurélie CHOMETTE interroge Monsieur le Maire sur la Taxe Professionnelle... on ne sait pas ce qui va remplacer 28 milliards d'euros ; on réduit les dotations et on reporte les charges sur les collectivités ; depuis 2001, environ 400 000 € de pertes...

+ Plan de ville : le « bon à tirer » devrait pouvoir être signé dans les prochains jours.

+ Site internet : les conseillers doivent transmettre leurs photos. Rémi GOLFETTO demande si celle du Conseil Municipal élu en 2008 a été refaite, M. TERRIÉ précise que c'est en cours.

- **Jardin d'enfants**

Madeline JULLIAN aurait souhaité qu'avec l'extension du cimetière, le jardin d'enfant soit déplacé. Monsieur le Maire envisage de déplacer ce square si cela s'avère judicieux.

- **Développement durable**

Monsieur le Maire précise que la réalisation de la future cantine scolaire va participer au développement durable de la commune. Il charge Michel LEYDET du dossier et des contacts vont être pris avec le Conseil Régional.

- **Vie associative**

- Éric DELABRE informe que le concours de labours se déroulera le 19 avril à la Malgue
- Christiane MISTRAL en collaboration avec la CCI et la Chambre des Métiers des BDR a réuni une trentaine de commerçants et artisans lors de la réunion d'information sur les aides en situation de crise.
- Pierre PANCIN rappelle la course aux œufs de Pâques le samedi 11 avril sur l'aire de jeux des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

LA DÉMARCHE DE DÉLÉGATION DU SERVICE DE LA CRÈCHE "LA CABRIOLE" À EYRAGUES

2- Délibération de principe du Conseil Municipal :

→ après avis de la commission consultative des services publics locaux
= **NON OBLIGATOIRE POUR EYRAGUES**

→ **au vu d'un rapport** présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

→ rapport doit être **soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP)**

3- Parution d'une annonce légale

→ date limite de présentation des candidatures = **1 MOIS minimum** après parution de l'annonce

4- La commission "DSP"

- Désignation

→ la commission est composée de Monsieur le Maire (= Président) + de 5 membres titulaires élus au scrutin de liste au sein du Conseil Municipal + 5 membres suppléants (idem) + le percepteur + un représentant de la DDCCRF
+ *un ou plusieurs agents de la collectivité désigné(s) par le Maire (avec voix consultative)*

- Rôle

→ dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen :

- des garanties professionnelles
- des garanties financières
- du respect de l'obligation de l'emploi des travailleurs handicapés
- de leur aptitude à assurer la continuité du SP et l'égalité des usagers

5- Consultation des candidats

→ la collectivité adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives et les conditions de tarifications du service

→ offres librement négociées par le Maire

6- Choix du délégataire

→ au terme des négociations, le Maire choisit le délégataire

- le Maire saisit le CM et transmet :
- le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre
 - l'analyse des propositions
 - les motifs du choix
 - l'économie générale du contrat

Au minimum 1,5 mois après la saisine de la commission DSP

- le CM se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation

Au minimum 15 jours après la réception du rapport du Maire et au minimum 2 mois après la saisine de la commission DSP

7- Contrôle

- le dispositif des délibérations approuvant une DSP doit faire l'objet d'une annonce légale
- convention de DSP transmise au Préfet dans les 15 jours à compter de sa signature
- l'autorité territoriale doit certifier la transmission de la convention de DSP au contrôle de légalité lors de la notification
- l'autorité territoriale doit informer le Préfet de la notification de la DSP dans un délai de 15 jours

8- Procédure simplifiée (remplace point 1 à 6)

POSSIBLE si la convention est inférieure à 3 ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an (= sommes et redevances reversées à la commune)

- parution d'une annonce légale
- date limite de présentation des candidatures = **15 jours minimum** après parution de l'annonce
- le Maire engage librement les négociations, choisit le délégataire, saisit le CM qui peut statuer dans les meilleurs délais
- simple transmission de la DSP au Contrôle de légalité

➔ **possibilité de mixer les deux procédures**

9- Cession de délégation

- la subdélégation de SP est possible **avec l'accord de la collectivité** (qui doit vérifier)
- le choix du nouveau titulaire par le précédent contractant n'est soumis à **aucune procédure de mise en concurrence**
- correspond à la **reprise de l'ensemble des droits et obligations**

10-Mise à disposition du personnel

- **procédure**

→ une **convention individuelle ou collective** est conclue entre la collectivité et l'organisme. Elle prévoit :

- La nature des fonctions, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et l'évaluation des activités
- Les modalités de remboursement de la rémunération
- les missions de service public confiées à (aux) agent(s)

→ information préalable de l'organe délibérant et **la CAP doit être consultée**

→ la convention est transmise aux intéressés **avant d'être signée**

→ la mise à disposition ne peut avoir lieu **qu'avec l'accord de l'intéressé**. En cas de refus le fonctionnaire occupe un poste correspondant à ses fonctions ou, en cas d'impossibilité, il reçoit une affectation dans un emploi correspondant à son grade. En dernier lieu il peut être placé en sur-effectif

→ arrêté individuel de mise à disposition (transmis au contrôle de légalité)

- **situation du personnel**

→ l'agent garde son grade et ses conditions d'avancement et le salaire correspondant à son grade

→ le salaire est versé par la collectivité qui se fait rembourser par l'organisme d'accueil, sauf accord de dérogation au remboursement. L'agent peut percevoir par l'organisme un complément de rémunération justifié par ses fonctions

→ les conditions de travail sont fixées par l'organisme d'accueil, idem pour les congés

→ l'organisme d'accueil assure la formation, y compris financièrement

→ la notation est effectuée par la collectivité après rapport de l'organisme d'accueil

→ le pouvoir disciplinaire reste à la collectivité

- **durée**

→ la **durée maximale de la mise à disposition est de 3 ans** et peut être renouvelée par périodes n'excédant pas cette durée

→ la cessation peut intervenir avant le terme prévu sur demande de la collectivité, de l'organisme d'accueil ou de l'agent dans le respect des règles de préavis prévues dans la convention

→ lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire retrouve ses fonctions ou, en cas d'impossibilité, il reçoit une affectation dans un emploi correspondant à son grade

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

CAHIER DES CHARGES

Collectivité délégante :

Commune d'Eyragues

Hôtel de Ville

BP 5 – Place de la Libération

13630 EYRAGUES

Tél : 04.90.24.99.00 – Fax : 04.90.92.85.91 – Courriel : eyragues.dgs@fr.oleane.com

Objet de la Délégation de Service Public :

**Gestion, animation et entretien de la structure multi-accueil
Crèche « La Cabriole » d'Eyragues**

Personne responsable de la Délégation de Service Public :

Monsieur Max GILLES, Maire d'Eyragues

RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA DELEGATION

ARTICLE 2 – DUREE DE LA DELEGATION

ARTICLE 3 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

- 3.1 – ORIGINE DES RESSOURCES DU DELEGATAIRE
- 3.2 – SUBVENTION VERSEE PAR LA COMMUNE D'EYRAGUES
- 3.3 – AUTRES FINANCEMENTS :
 - 3.3.1. Participations des familles
 - 3.3.2. Prestations de services CAF

ARTICLE 4 – MISES À DISPOSITION

- 4.1 – MISE A DISPOSITION DES BIENS
- 4.2 – MISE A DISPOSITION DES DIVERS MOBILIERS ET EQUIPEMENTS

ARTICLE 5 – PERSONNEL

- 5.1 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL
- 5.2 – AUTRES PERSONNELS

ARTICLE 6 – PROJET D'ETABLISSEMENT ET REGLEMENT INTERNE DE FONCTIONNEMENT

- 6.1 – PROJET D'ETABLISSEMENT
- 6.2 – REGLEMENT INTERNE DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 – COMITE DE SUIVI

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DU SERVICE DELEGUE

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA DELEGATION

La délégation, régie par le présent cahier des charges, a pour objet de confier au délégataire choisi, pour la durée précisée à l'article 2 du présent cahier des charges, les prestations de gestion et d'animation de la structure multi-accueil « crèche La Cabriole » de la commune d'Eyragues, d'une capacité de 25 places, destinée à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans.

La présente délégation confie au titulaire les prestations suivantes :

- Accueil, soin, développement, éveil et bien-être des enfants de 3 mois à 4 ans ;
- Accueil des familles (information, orientation...) ;
- Gestion du personnel titulaire mis à disposition par la commune d'Eyragues ;
- Recrutement, rémunération et gestion du personnel autre (contrat de travail, déclarations URSSAF et ASSEDIC, visite médicale, arrêt maladie, accident du travail, maternité, congés, formation...) ;
- Formation du personnel à la sécurité ;
- Élaboration du projet d'établissement prévu à l'article R 2324-29 du code de la santé publique (CSP) (Voir : article 7-1 du présent cahier des charges), soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;
- Élaboration du règlement interne de fonctionnement prévu à l'article R 2324-30 du CSP (Voir : article 7-2 du présent cahier des charges), soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;
- Développement de la communication et de l'information en direction des usagers et des habitants de la commune ;
- Gestion des inscriptions ;
- Gestion et fonctionnement de la structure (réunions d'information pour les familles ; relation avec les organismes extérieurs : CAF, PMI, DDASS,...) ;
- Participation aux réunions du Comité de Suivi organisées par la commune (Voir : article 8 du présent cahier des charges) ;
- Préparation et édition des budgets, comptes de résultat et bilans ;
- Gestion financière et suivi des aides financières et subventions ;
- Encaissement des participations familiales ;
- Gestion des repas servis aux enfants et contrôle de la diététique ;
- Entretien des locaux mis à disposition (voir : article 6-6-1 du présent cahier des charges), petites réparations, et contrôle et respect de l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans ;
- Entretien et maintenance des divers équipements et mobiliers mis à disposition (Voir : article 6-6-2 du présent cahier des charges) ;
- Présentation aux élus, avant le 1^{er} juin de chaque année d'exploitation, d'un rapport technique, d'un rapport financier et d'un état complet de la situation du personnel (Voir : articles 9 et 10 du présent cahier des charges).

ARTICLE 2 – DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2009 et aura une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

3.1 – ORIGINE DES RESSOURCES DU DELEGATAIRE :

Pour ses activités de gestion, d'animation et d'entretien de la structure multi-accueil « La Cabriole » de la commune d'Eyragues, le délégataire percevra les rémunérations suivantes :

- Les participations des familles ;
- Les prestations de services CAF ;
- Une participation de fonctionnement de la commune d'Eyragues ;
- Le cas échéant, toutes autres subventions ou recettes liées à l'activité : CNASEA, MSA, DISS...

3.2 – SUBVENTION VERSEE PAR LA COMMUNE D'EYRAGUES :

Pour les prestations faisant l'objet de la présente délégation et décrites à l'article 6-1 du présent cahier des charges, la commune délégante s'engage à verser chaque année au délégataire une subvention communale forfaitaire de fonctionnement dont le montant sera indiqué dans la convention.

3.3 – AUTRES FINANCEMENTS :

3.3.1. Participations des familles :

Les participations des familles seront encaissées directement par le délégataire.

Les tarifs appliqués aux familles sont fixés par la CAF. Le délégataire s'engage à respecter les barèmes nationaux de la CNAF.

Le délégataire calculera la participation de chaque famille en fonction des revenus et de la composition de celle-ci.

3.3.2. Prestations de services CAF :

La commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône une convention au titre de la « *Prestation de Service Unique* » (PSU), la CAF versera cette prestation de service directement auprès du délégataire.

De plus, la commune d'Eyragues perçoit la « *Prestation de Service Enfance* » (PSE) au titre de son « *Contrat Enfance Jeunesse* », la CAF versera cette prestation de service directement auprès de la commune qui la rétrocèdera au délégataire

ARTICLE 4 – MISES A DISPOSITION

4.1 – MISE A DISPOSITION DES BIENS :

Les biens (locaux et dépendances) nécessaires à l'exécution des prestations du présent cahier des charges seront mis à la disposition du délégataire, par la commune, à la date d'effet de la présente délégation et pour toute sa durée (Voir article 2 du présent cahier des charges).

Ils sont situés Traverse Serge Rochette à EYRAGUES.

La mise à disposition prendra fin avec la présente délégation.

4.2 – MISE A DISPOSITION DES DIVERS MOBILIERS ET EQUIPEMENTS :

Les biens seront mis à la disposition du délégataire par la commune avec les divers mobiliers et équipements (administratifs, ludiques, éducatifs et autres, y compris ceux des réfectoires et dortoirs), les équipements électroménagers et de chauffage et un équipement pour le stockage et la conservation des denrées, la confection des repas et des collations, le service et le lavage, nécessaires à l'exercice de ses missions, et ce, à la date d'effet de la présente délégation et pour toute sa durée (Voir article 2 du présent cahier des charges). Le délégataire sera responsable de leur bonne utilisation.

Leurs entretiens et réparations seront à la charge du délégataire. Leur renouvellement sera de sa responsabilité.

Tous équipements et mobiliers ludiques et pédagogiques complémentaires seront fournis par le délégataire, tout comme le matériel informatique. Ces divers équipements, mobiliers et matériels, acquis par le délégataire durant la durée de la présente délégation, demeureront sa propriété à l'issue de la délégation.

La mise à disposition prendra fin avec la présente délégation.

ARTICLE 5 – PERSONNEL

Le délégataire devra respecter les normes d'encadrement, d'hygiène et de sécurité définies par les lois et règlements en vigueur.

La direction de la structure devra, être conforme à l'article R 2324-34 du code de la santé publique.

L'effectif minimum des personnels chargés de l'encadrement des enfants est fixé, conformément à l'article R 2324-43 du code de la santé publique, à :

- 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas ;
- 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants, à tout moment dans la structure d'accueil, ne doit pas être inférieur à 2, dont au moins un professionnel répondant aux conditions de qualification prévues.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article R 2324-42 du code de la santé publique, les personnels chargés de l'encadrement des enfants doivent être :

- Des puéricultrices diplômées d'État ;
- Des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État ;
- Des auxiliaires de puériculture diplômés ;
- Des infirmiers diplômés d'État ;
- Des psychomotriciens diplômés d'État ;
- Pour moitié au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille (arrêté du 26 décembre 2000 NOR : MESA0023831A, JO du 30 décembre p.20974), qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

5.1 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL :

La commune d'Eyragues mettra à disposition le personnel municipal titulaire employé à la crèche "La Cabriole". Elle prévoit : la nature des fonctions, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et l'évaluation des activités ainsi que les missions de service public confiées à (aux) agent(s). Les positions et missions individuelles seront maintenues.

Le personnel municipal actuellement en poste est composé de :

- une Éducatrice de Jeunes Enfants à temps partiel (32 H) sur un poste à temps complet (35 H)
- un agent social de 2^{ème} classe à temps complet (35 H), animatrice auprès des enfants
- un adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (30 H), assurant la préparation des repas.

Le délégataire remboursera à la commune d'Eyragues le montant des rémunération des personnels titulaires mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

5.2 – AUTRES PERSONNELS :

Le délégataire procédera au recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de la crèche "La Cabriole". Une priorité de recrutement sera donnée au personnel contractuel actuellement en poste et un maximum de Contrats à Durée Indéterminée (CDI) devra leur être proposé.

Le personnel, hors agents municipaux mis à disposition, sera entièrement rémunéré par le délégataire, charges sociales et patronales comprises, et autres frais et taxes.

ARTICLE 6 – PROJET D'ETABLISSEMENT – REGLEMENT INTERNE DE FONCTIONNEMENT

6.1 – PROJET D'ETABLISSEMENT :

En application de l'article R 2324-29 du code de la santé publique, un projet d'établissement doit être élaboré. Le délégataire présentera son projet d'établissement en même temps que son offre.

6.2 – REGLEMENT INTERNE DE FONCTIONNEMENT :

En application de l'article R 2324-30 du code de la santé publique, un règlement interne de fonctionnement doit être élaboré. A destination des parents, il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Le délégataire présentera son règlement interne de fonctionnement en même temps que son offre.

ARTICLE 7 – COMITE DE SUIVI

Un Comité de Suivi de la crèche « La Cabriole » sera institué. Il servira à éclairer l'ensemble des partenaires sur les objectifs, les actions et les résultats du délégataire.

Il se compose de :

- ✓ 3 élu(e)s de la commune d'Eyragues ;
- ✓ 3 représentant(e)s du délégataire ;
- ✓ Le DGS de la commune d'Eyragues ;
- ✓ Le directeur ou la directrice de la structure multi-accueil ;
- ✓ 1 représentant(e) des parents ;
- ✓ 1 représentant(e) de la CAF ;
- ✓ 1 représentant(e) de la PMI.

Dans l'hypothèse où le délégataire créerait une association de gestion de la crèche "La Cabriole", le conseil d'administration de cette association se substituera au Comité de Suivi dont il devra en reprendre la composition.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DU SERVICE DELEGUE

Conformément aux articles L1411-3 et R 1411-7 du CGCT, et afin d'évaluer les conditions d'exécution du service public et la qualité des prestations réalisées par le délégataire, ce dernier remettra à la commune délégante, avant le 1^{er} juin de chaque année d'exploitation, un rapport technique et un rapport financier comportant les informations suivantes.

Le délégataire devra fournir à la commune délégante un état complet de la situation du personnel : l'effectif, les qualifications correspondantes, le taux horaire appliqué à chaque agent, le type de contrat, le nombre mensuel d'heures de chacun, y compris pour les vacataires.